

## PS-4

### Information Produit

Version: 6 PI EU FR 29-05-2020

### Description

Culture de bactéries propionique sélectionnée

Description culture:

*Propionibacterium freudenreichii* subsp. *shermanii*

Num. Article: 713586

Couleur: Blanc cassé à légèrement rouge ou brun

Taille 30X5 U

Format: FD-DVS

Conditionnement Sachet(s) dans une boîte

Forme: Granulat

### Stockage & manutention

< -18 °C / < 0 °F

### Durée de vie

Au moins 24 mois à compter de la date de production si stocké suivant les recommandations.

A +5°C (41°F) la durée de vie est au minimum de 6 semaines.

### Utilisation

#### Utilisation

La culture est essentiellement utilisée dans la fabrication de fromage à pâtes pressées cuites de type Suisse, Emmental, Gruyère, Greve et équivalents pour lesquels un arôme d'acide propionique typique et une ouverture sont recherchées. Elle est habituellement employée en combinaison avec des cultures lactiques telles que *Streptococcus thermophilus*, *Lactobacillus helveticus*, *Lactobacillus delbrueckii* subsp. *bulgaricus* et des cultures de type LD. La culture transforme les lactates en acide propionique et acétique ainsi qu'en dioxyde de carbone en grande quantité. Les cultures propioniques se développent lentement dans le lait et ont une faible activité protéolytique.

#### Dosage suggéré

Nous recommandons d'ensemencer 5U de culture dans 5.000 à 25.000 litres de lait (de 11,350-57,000 lbs) selon le type de traitement du lait, la technologie fromagère, les modalités de stockage et la taille du fromage.

Pour des fromages propioniques de grande taille de type Emmental, nous recommandons un taux d'ensemencement moyen de 5U pour 10.000 à 25.000 litres de lait (22,700-57,000 lbs).

Pour des fromages propioniques de plus petite taille comme le Maasdammer, le taux d'ensemencement conseillé est de 5U pour 5.000 à 10.000 litres de lait (11,350-23,000 lbs).

Cependant, des taux d'ensemencement spécifiques devront être déterminés de manière expérimentale avant toute nouvelle application.

#### Mode d'emploi

Sortir la culture du congélateur juste avant emploi. Ne pas décongeler. Désinfecter l'emballage avant ouverture. Ouvrir le sachet et verser les granulés directement dans le lait pasteurisé sous agitation lente. Agiter la mélange pendant 10-15 minutes pour une distribution homogène de la culture. La température de fermentation recommandée dépend de l'application pour laquelle la culture est utilisée. Pour plus d'information concernant des applications spécifiques, veuillez consulter nos recommandations dans nos brochures techniques.

### Gamme

Les cultures de ces séries comprennent PS-1 et PS-4/PS-40 (congelées et lyophilisées) and PS-50/PS-60/PS-80 (congelée).

## PS-4

Information Produit  
Version: 6 PI EU FR 29-05-2020

### Données techniques

#### Autres informations

Arôme: Très doux  
Gaz: Elevé (CO<sub>2</sub>)

#### Méthodes d'analyses

Les références et les méthodes d'analyses sont disponibles sur demande

### Information régime alimentaire

Kosher: Kasher Laitier Excluant Passover  
Halal: Certifié  
VLOG: Conforme

### Législation

Les cultures Chr. Hansen sont conformes aux exigences générales sur la sécurité alimentaire telles que définies dans le règlement 178/2002/EC. Les bactéries propioniques sont généralement reconnues comme sûres et peuvent être utilisées dans les produits alimentaires, cependant pour certaines applications nous vous recommandons de consulter la législation locale.

Produit destiné à être utilisé dans les denrées alimentaires.

### Sécurité alimentaire

Les bonnes pratiques de fabrication (BPF) sont implémentées dans toutes les usines de fabrication de cultures Chr. Hansen. Chr. Hansen a fait une évaluation du risque microbiologique, chimique et corps étrangers pour les usines et les plateformes de distribution des cultures destinées aux industries du lait de la viande et du vin. Les points de contrôles (CP) et les points de contrôles critiques (CCP) sont basés sur l'évaluation du risque. Une équipe HACCP ainsi que des plans HACCP sont établis pour chaque site de production.

### Etiquetage

Suggestion d'étiquetage "ferments d'affinage". Cependant, la législation pouvant varier, merci de consulter votre législation locale.

### Marques déposées

Le nom des produits, des concepts, les logos, les marques et autres marques déposées mentionnés sur ce document, apparaissant ou non en grands caractères, en gras ou avec le symbole ® ou TM, sont la propriété de Chr. Hansen A/S ou d'une société affiliée ou sont utilisés sous licence. Les marques déposées apparaissant sur ce document peuvent ne pas être enregistrées dans votre pays, même si elles sont marquées avec un ®.

### Support technique

Les laboratoires et le personnel de développement des produits et applications de Chr. Hansen se tiennent à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations.

---

#### Information OGM

En conformité avec la législation de l'Union Européenne mentionnée ci-dessous nous vous informons que:

**PS-4 n'est pas une denrée alimentaire génétiquement modifié (GM)\*.**

**Ce produit ne contient pas d'OGM et n'est pas produit à partir d'OGM en conformité avec le Règlement 1829/2003\* sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.**

## PS-4

Information Produit

Version: 6 PI EU FR 29-05-2020

En conséquence un étiquetage GM n'est requis ni pour PS-4 ni pour la denrée alimentaire produite à partir de celui-ci\*\*. De plus, le Produit ne contient pas de matière première étiquetée GM.

\*Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, et amendements.

\*\* Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, modifiant la directive 2001/18/CE, et amendements.

*Veillez noter que l'information présentée ici ne signifie pas que le produit peut être utilisé, ou est certifié par un organisme externe pour être utilisé, dans les aliments étiquetés comme étant 'biologiques' ou 'sans OGM'. Les conditions légales pour apposer ces mentions varient selon les pays, veuillez nous contacter pour plus d'informations.*

## Information Allergènes

Liste des allergènes communs conforme, aux USA à l'Acte de Protection des Consommateurs et des Etiquetages des Allergènes alimentaires 2004 (FALCPA) et le Règlement de l'UE 1169/2011/EC et ses amendements ultérieurs.	Présent comme ingrédient dans le produit
Céréales contenant du gluten* et produits à base de ces céréales	Non
Crustacés et produits à base de crustacés	Non
Oeufs et produits à base d'oeufs	Non
Poissons et produits à base de poissons	Non
Arachides et produits à base d'arachides	Non
Soja et produits à base de soja	Non
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	Oui
Fruits* à coque et produits à base de ces fruits	Non
<b>Liste d'allergènes en conformité avec le Règlement EU 1169/2011/EC seulement</b>	
Céleri et produits à base de céleri	Non
Moutarde et produits à base de moutarde	Non
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame	Non
Lupin et produits à base de lupin	Non
Mollusques et produits à base de mollusque	Non
Anhydride sulfureux et sulfites (ajouté) en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimées en SO <sub>2</sub>	Non

\* Merci de consulter le Règlement de l'UE 1169/2011/EC Annex II pour une définition légale des allergènes communs, voir loi de l'Union Européenne sur le site suivant : <http://eur-lex.europa.eu>